

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343471

Déposé
06-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0743670690

Nom(en entier) : **SEMACTIC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Rodeuhaie 4
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX****Le quinze juin**

A 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, **Maître Ine STOUTHUYSEN**, Notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **SEMACTIC** », dont le siège est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue de Rodeuhaie 4.
(...)**DELIBERATION**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES PAR APPORT EN NUMÉRAIRE**A) Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire à concurrence de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros et huit centimes (€ 549.846,08), par cinq actionnaires et deux tiers souscripteurs.**

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire d'un montant de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros et huit centimes (€ 549.846,08), par cinq actionnaires et deux tiers souscripteurs.

B) Émission de cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept (5.987) actions nouvelles, donnant droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis, à titre de rémunération de l'apport en numéraire, entièrement libérées.

En contrepartie de cet apport, l'assemblée décide d'émettre cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept (5.987) actions nouvelles.

L'apport sera entièrement libéré et inscrit au compte de capitaux propres indisponibles.

C) Renonciation, conformément à l'article 5:121, § 2 du Code des sociétés et des associations, aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Conformément à l'article 5:121, § 2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

D) Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentielle.

A l'instant interviennent les actionnaires de la société, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation des capitaux propres et des conséquences financières de celle-ci et renoncer volontairement, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, totalement ou partiellement, à exercer leur droit de préférence ainsi qu'à son délai d'exercice prévus aux articles 5:128 et 5:129 CSA, réservant le bénéfice de l'augmentation des capitaux propres en numéraire,

totalement ou partiellement, aux souscripteurs désignés ci-après.

E) Intervention et souscription des actions nouvelles - libération.

Et à l'instant, sont ici intervenus:

- (...)

Ici représentés par (...), prénommé, au titre de procurations sous seing privé qui resteront annexées aux présentes.

qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous ont déclaré faire apport en numéraire d'un montant total de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros et huit centimes (€ 549.846,08), avec émission de cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept (5.987) actions nouvelles.

Les apports sont souscrits et libérés par les actionnaires souscripteurs et les tiers souscripteurs de la manière suivante :

- (...).

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'apport en numéraire a été entièrement libéré, soit pour un montant de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros et huit centimes (€ 549.846,08), et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque (...) sous le numéro (...).

Une preuve de ce dépôt est déposée à l'instant sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

F) Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire et de la souscription des actions nouvelles émises.

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'apport supplémentaire prévu à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisé et que les actions nouvelles émises ont été intégralement et inconditionnellement souscrites de sorte que le nombre d'actions est porté de trente-cinq mille neuf cent trente-deux (35.932) actions à quarante et un mille neuf cent dix-neuf (41.919) actions.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus :

L'article 5 des statuts est modifié en ce sens :

« En rémunération des apports, quarante et un mille neuf cent dix-neuf (41.919) actions ont été émises. »

Un nouvel article 7bis est inséré dans les statuts :

« article 7bis : Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible d'un montant de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros et huit centimes (€ 549.846,08), qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires.

Pour les apports effectués ultérieurement, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. »

TROISIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DES DEUX « DROITS DE SOUSCRIPTION PRÊTEUR »

En date du 31 octobre 2024, l'assemblée générale a émis deux « droits de souscription Prêteur » et les a attribués à Invest.BW, prénommée.

En date du 6 juin 2026, Invest.BW a marqué son accord quant à la suppression de ces deux « droits de souscription Prêteur ».

L'assemblée générale constate donc la suppression de ces deux « droits de souscription Prêteur ».

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL OBSERVATEUR

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel observateur, à savoir :

- Monsieur Davouth Op, prénommé.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER A L'ORGANE D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'EXECUTION DES DECISIONS A PRENDRE ET AU NOTAIRE EN VUE DE LA COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions prises, et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Ine Stouthuysen, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- procurations

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").